

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

2022-95 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS **ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-60**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 12

Votants : 13

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique

Délégués titulaires absents :

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAILLON

Affichage le 22 novembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1,

Vu la délibération n°2019-27 en date du 20 juin 2019, actant l'assimilation du SYDELA à une commune de 80 000 à 150 000 habitants,

Vu la délibération n°2020-60 du Comité syndical en date du 8 octobre 2020, fixant les indemnités de fonctions des élus du SYDELA,

Considérant que les indemnités d'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé sont délibérées dans le cadre des grilles indiciaires suivantes :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	190,41
De 500 à 999	6,69	269,31
De 1 000 à 3 499	12,2	491,11
De 3 500 à 9 999	16,93	681,52
De 10 000 à 19 999	21,66	871,93
De 20 000 à 49 999	25,59	1 030,13
De 50 000 à 99 999	29,53	1 188,74
De 100 000 à 199 999	35,44	1 426,65
Plus de 200 000	37,41	1 505,95

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	76,08
De 500 à 999	2,68	107,88
De 1 000 à 3 499	4,65	187,19
De 3 500 à 9 999	6,77	272,53
De 10 000 à 19 999	8,66	348,61
De 20 000 à 49 999	10,24	412,21
De 50 000 à 99 999	11,81	475,41
De 100 000 à 199 999	17,72	713,32
Plus de 200 000	18,7	752,77

*Valeur au 1^{er} juillet 2022

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale à prendre en compte pour les indemnités des Vice-Présidents est établie sur la base d'un nombre de Vice-Présidents de 20% des effectifs de l'organe délibérant, soit 5.

Considérant que le Comité syndical a fait le choix d'élire le maximum de mandats possibles de Vice-Présidents en son sein, soit 7,

Considérant qu'il est proposé que l'enveloppe indemnitaire précitée soit répartie entre l'ensemble des 7 Vice-Présidents en fonction,

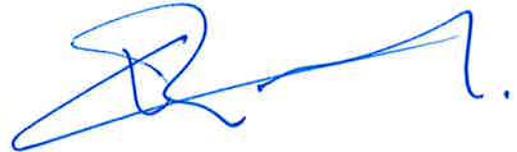
Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-60 en date du 8 octobre 2020,

Sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités,

- De maintenir l'attribution au Président du SYDELA (TE 44), d'une indemnité de fonction à hauteur de 35,44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 points à date, à compter de la date de son élection,
- De maintenir l'attribution aux Vice-Présidents d'une indemnité de fonction, sur la base d'une enveloppe calculée, pour 5 mandats, à hauteur de 17,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 points à date, à compter de la date de prise d'effet de leurs délégations de fonctions,
- De préciser que l'enveloppe indemnitaire globale des Vice-Présidents, sera répartie de manière égale entre les 7 Vice-Présidents en fonction, soit une indemnité individuelle correspondant à 12,66% de l'indice susmentionné.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20221117-2022-95-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022